

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

ARR2022_ 0027

ARRÊTÉ

OBJET : DÉLÉGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL ET DE SIGNATURE À UN AGENT COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux légalisations de signature,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité et l'absence ou en empêchement de ses adjoints de donner délégation de signature, à un ou plusieurs agents communaux,

VU l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire de déléguer sous son contrôle et sa responsabilité, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

VU le décret 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Ville de Noisiel, en date du 18 mai 2020, et à l'élection du Maire en date du 24 mai 2020, il convient de définir les délégations de signatures,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans l'intérêt du service d'attribuer les délégations de fonction et de signature autorisées par les textes susvisés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil est donnée à Monsieur Nicolas MANYACH, adjoint administratif territorial principal de 1^{re} classe, pour :

- Toutes les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'Article 75 du Code Civil relatif aux actes de mariages,
- La délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes,
- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret N° 62-921 du 3 août 1962.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MANYACH, adjoint administratif territorial principal de 1^{re} classe, pour :

- la légalisation de signature apposée par un administré.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_ 0027

Portant « Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil et de signature à un agent communal »(2)

ARTICLE 3 : Autorisation est donnée à M. Nicolas MANYACH en matière d'accès au logiciel de gestion du Répertoire Electoral Unique : ELIRE,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Madame le directeur général des services de la mairie de Noisiel
- Madame le Comptable Public de Marne la Vallée,
- A l'intéressée.

chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 20 JAN. 2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 24 JAN. 2022
Affiché en Mairie le 24 JAN. 2022
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 24 JAN. 2022
Notifié le 24 JAN. 2022

